

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCES-VERBAL no 32

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 10 décembre 2025 à 19h00

Salle des Remparts

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 31 de la séance du 29 octobre 2025
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations
5. Elections - Nominations
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellation
8. Réponses aux interpellations
- 8.1. Réponse municipale N° 3/2025 – Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) « Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de la commune ? »
9. Préavis
- 9.1. Préavis municipal N° 34/2025 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 8'900'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz, l'installation d'un restaurant au rez-de-chaussée du corps de logis et d'un édicule de service sur l'esplanade
10. Rapports
- 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Pierre Fontana (LV) « Quand un souffle nous casse les oreilles, il nous pousse à agir. Luttons contre le bruit pour un meilleur vivre ensemble »
- 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2025 – Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
- 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 28/2025 – Budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 29/2025 – Budget 2026 du Fonds culturel Riviera
- 10.5. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 30/2025 – Budget 2026 de la Commune de La Tour-de-Peilz
- 10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 31/2025 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 4'630'000.- pour le renouvellement des infrastructures souterraines et le réaménagement de l'avenue de la Gare, de l'allée Gertrude Montet Girard et d'une partie des avenues de Traménaz et du Clos-d'Aubonne

- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 32/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 3'660'000.- pour le réaménagement, le remplacement des équipements d'éclairage public et la réfection de collecteurs aux chemins des Murs-Blancs et de Vassin, ainsi qu'à l'avenue de la Perrausaz du N° 2a au N° 32
- 10.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 33/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 864'000.- pour le réaménagement et la renaturation de la plage de la Maladaire, le remplacement d'un exutoire d'eaux claires et divers travaux d'aménagements extérieurs
11. Communications municipales
- 11.1. Communication municipale N° 20/2025 – Préavis N° 3/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 2'525'000.- pour l'assainissement et la mise en séparatif de l'avenue du Clos-d'Aubonne ainsi que le remplacement des équipements d'éclairage public et le renouvellement de la chaussée – Décompte final
- 11.2. Communication municipale N° 21/2025 – Préavis N° 38/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 379'000.- pour le renouvellement de la place de jeux du parc Fesquet – Décompte final
- 11.3. Communication municipale N° 22/2025 – Préavis N° 8/2020 – Demande d'un crédit de Fr. 4'210'000.- pour l'assainissement de la rue d'Entre-deux-Villes et la route de St-Maurice (Maladaire) ainsi que le remplacement des équipements d'éclairage public et la remise à niveaux des feux de signalisation – Décompte final
- 11.4. Communication municipale N° 23/2025 – Préavis N° 19/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 46'000.- pour l'assainissement du bruit routier et la mise en place d'une limitation à 30 km/h de nuit sur certains axes du réseau routier communal – Décompte final
- 11.5. Communication municipale N° 24/2025 – Préavis N° 26/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 52'000.- pour l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt-à-l'Aigle – Décompte final
12. Questions, propositions individuelles et divers

Appel

71 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Pierre Cavin - Romain Cornut - Margaux Couttet - Nathalie Demarta - François Grognuz - Emina Ibrahimovic - Guillaume Jung - Maëlle Le Boudec - Ingrid Mamin - Myriam Michel - Salvatore Noto - Diego Pasquali - Marie Schmidhauser - Jimmy Suro

M. V. Bonvin, municipal, est excusé, retenu à Lausanne par les travaux du Grand Conseil.

M. le Président ouvre la 32^e séance de la législature 2021-2026. Il salue l'ensemble des personnes présentes, ainsi que M. P.-A. Dupertuis, secrétaire municipal, et M. M. Zenger, boursier communal. Il souhaite la bienvenue à la presse, au public, aux chefs de service ainsi qu'à notre agent de proximité.

1. Adoption de l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 7.1. Interpellation de M. Piero Negro (PSDG) « Pour une mobilité et des accès au bus accessibles à toutes et tous »
- 7.2. Interpellation de Mme Gabrielle Heller (LV) et M. Alexandre Davel (PSDG) « Personne ne doit dormir dehors. Quel hébergement d'urgence pour les sans-abris de l'est vaudois ? »

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité, tel qu'amendé.

2. Adoption du procès-verbal N° 31 de la séance du 29 octobre 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 31 de la séance du 29 octobre 2025 est adopté à une large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

M. le Président apporte la dernière version de cet élément qui nous unit, notre sobriquet : les Boélands. « Lorsque les vieilles barques vaudoises accostaient auprès de notre beau château d'alors – on parlera de lui un peu plus tard – les bateliers, pour manœuvrer, devaient pousser de grands cris, une grosse « boêlée » en patois vaudois. De là est né notre surnom : les Boélands, ceux qui savent se faire entendre. Alors, soyons Boélands et souvenons-nous que notre objectif est le même : faire avancer notre commune, sans chavirer et en gardant le cap. Avant de clore cette introduction, permettez-moi de vous adresser mes vœux les plus sincères pour cette fin d'année : que 2026 soit pour chacun d'entre nous une année de sérénité, de projets réussis et, surtout, de collaboration harmonieuse... même si parfois, il faudra encore boêler un peu pour se faire entendre ! »

Carnet rose pour notre collègue, Mme M. Couttet, qui a donné naissance à un petit garçon le 30 octobre dernier. Pour les nouvelles moins réjouissantes, nous avons appris les décès du frère de notre ancien syndic et municipal M. A. Grangier, ainsi que de l'épouse de notre ancien collègue, M. C.-A. Luy. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence afin de leur rendre hommage et d'honorer la mémoire de ceux qui nous ont quittés, mais qui restent à jamais présents dans nos cœurs et nos pensées.

Les responsables de groupes ont reçu pour information copie de la lettre adressée par la Municipalité à un citoyen qui se plaint de la saturation des chantiers et des nuisances dans notre commune.

Le délai pour déposer les motions, postulats, interpellations pour la prochaine séance est fixé au lundi 19 janvier 2026. M. le Président a pris la décision de mettre au présent ordre du jour deux interpellations transmises hors délai, reconnaissant la dimension « actuelle » de celle de Mme G. Heller et de M. A. Davel, mais qu'il traitera dorénavant tous les objets qui sont transmis hors délai à la séance suivante. Les documents, informations, questions, sont à lui remettre au plus tard 48h avant la séance du Conseil, dernier délai, avec copie à la secrétaire du Conseil.

Merci de réserver la date du samedi 30 mai 2026 pour la sortie du Conseil communal. De plus amples informations suivront début 2026.

Dans le cadre des élections du 8 mars prochain, environ 50% des membres du Conseil seront nécessaires pour le dépouillement, sur la base d'une répartition des forces politiques. D'avance merci de réserver cette journée placée sous le signe fédéral, cantonal et communal.

4. Assermentations

Néant.

5. Elections – Nominations

Néant.

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet rappelle que la dernière séance du SIGE a vu le dépôt du préavis concernant la Step intercommunale, projet devisé à un demi-milliard de francs. Le rapport n'étant pas prêt, le vote n'aura donc pas lieu le 18 décembre. Lors de sa séance, le Conseil intercommunal a approuvé un préavis con-

cernant le renouvellement partiel du parc de véhicules pour la période 2025-2029. En date du 26 septembre, les cantons de Genève, Vaud et Valais ont publié un communiqué relatif aux concentrations de 1,2,4-triazole observées dans le Léman, avec pour origine probable le site chimique de Monthey. Aucune solution technique n'existe actuellement pour traiter efficacement l'eau pompée dans le lac de manière à maintenir cette teneur en 1,2,4-triazole sous les seuils fédéraux. L'eau distribuée par le SIGE connaît un facteur 6 par rapport à la valeur limite de 0,1 mg par litre. L'OFCO a écrit au SIGE, l'enjoignant à agir sans délai. Cette demande intervient sans prise en compte du contexte, alors que le SIGE, comme l'ensemble des distributeurs d'eau potable, n'est en rien responsable de cette non-conformité. Le SIGE déplore l'absence d'action complémentaire du Canton, hormis la communication conjointe avec les cantons de Genève et du Valais, et la lettre de sommation (+ la facture pour l'analyse) adressée au service. Le Comité de direction maintient sa position, même s'il se dit rassuré d'apprendre par les études scientifiques qu'aucun risque sanitaire n'est posé ; il faudrait boire 900 litres d'eau, mais personne n'aborde l'effet cocktail avec les autres polluants. Des solutions techniques sont à trouver et le Comité de direction attend une pleine responsabilité des entités à l'origine de cette situation, c'est-à-dire la juste application du principe du pollueur-payeur établi dans la loi. L'une des pistes déjà mises en œuvre est d'optimiser le mélange entre l'eau des sources et celle de la station de traitement des Gonelles. Cette dilution engendre des coûts supplémentaires. Concernant les suites juridiques, le SIGE s'est déjà associé aux démarches préventives entamées par le service des eaux de la Ville de Lausanne.

Mme G. Heller revient sur la séance du Conseil intercommunal Sécurité Riviera du 20 novembre 2025. Le nouveau directeur a commencé sa carrière par une séance très longue et pas des plus agréable. Mme G. Pasche et M. M. Tobler représentent désormais le groupe de La Tour-de-Peilz au sein de la commission consultative de la Maison de la sécurité publique. Une interpellation d'une conseillère de Vevey interroge les patrouilles motorisées sur les quais ; une première réponse orale indique que ces patrouilles sont autorisées en cas de nécessité. Des réponses sont données aux interrogations formulées au sujet de la prévention et de la formation pour prévenir les interventions violentes, racistes et discriminatoires, telles que décrites à la police de Lausanne ; aucun indice n'existe actuellement que l'ASR soit confrontée à ce genre de phénomène. Une description des contenus et du nombre d'heures de formation en lien avec cette préoccupation et des possibilités de formation continue, cependant non obligatoire, est fournie. Des stratégies de débriefing et de soutien psychologiques sont en place. Une réponse détaillée décrit également le cadre des courses poursuivies.

Le Comité de direction a présenté un point de situation concernant la Maison de la sécurité publique. Plus de dix sites potentiels ont été étudiés, trois ont été retenus pour une analyse plus détaillée (Saussaz et Foges à Chailly, Pré-au-Blanc à St-Légier). Après analyse d'un consultant externe, la Saussaz, après l'acceptation du référendum contre le projet des Grands Prés, est abandonnée. Les Foges, qui présentent l'avantage d'être propriété communale, sont relégués comme plan B : le terrain est petit par rapport aux besoins et ne permettrait pas toutes les synergies possibles. Le site privilégié du Pré-au-Blanc, sur la commune de St-Légier, réunit le maximum des critères prioritaires. Huit des neuf communes membres de l'ASR ont donné un préavis favorable, la neuvième étant apparemment plutôt positive. Les étapes à franchir sont nombreuses : le financement, car ce terrain appartient à un propriétaire privé. Acheter ce terrain signifierait une augmentation du plafond d'endettement de l'ASR et du niveau de la dette des communes concernées. La voie privilégiée semble être un partenariat public/privé à travers la caisse intercommunale de pensions (CIP), qui permettrait à l'ASR de rester locataire, comme c'est le cas actuellement, sans mettre les finances communales sous tension. La législature touche à sa fin et le Comité de direction est soucieux d'avancer sur ce dossier le plus rapidement possible, avec la préoccupation de pouvoir influencer un cahier des charges pour le constructeur tenant compte, entre autres, de critères environnementaux. Si tout avance comme prévu, la fin de la construction pourrait intervenir entre

2032 et 2034. Il s'agit également d'établir des conventions formelles avec les partenaires, comme la magistrature et le ministère public, qui n'ont à ce jour donné qu'un accord de principe. À la question de savoir si un grand centre commercial serait construit sur ce site privé, la réponse est négative et sans appel. En effet, la stratégie régionale de gestion des zones d'activité SRGZA, votée par toutes les communes concernées, ne le permet pas.

Le Comité de direction avait retiré le préavis sur le budget pour revenir avec des solutions qui tiennent compte des heures supplémentaires. Pour rappel, 9'000 heures avaient été annoncées à la commission de gestion concernant le service des ambulances et 9'000 autres étaient apparues quelques jours avant le vote du budget. Une interpellation de M. P. Negro interroge ce fait au niveau de la gouvernance, des RH et de ce qu'un nombre d'heures excédentaires signifie pour un personnel déjà très sollicité, en relevant un dysfonctionnement (ces heures représentant plus d'un million de francs), terme très mal accueilli, qu'il a mis en lien avec l'organe de révision qui fonctionne par pointage. Il s'interroge également sur la pertinence d'un audit, question mal accueillie aussi. Seul le Conseil d'État a la compétence d'imposer cet audit. Ces heures supplémentaires doivent être résorbées en temps et en argent. Le nouveau directeur a présenté un plan de résorption à l'aide d'un compte de régularisation qui permettra, après discussion surtout avec le service des ambulances et les pompiers, de sortir de cette crise. Ce fonds de régularisation n'impactera pas les contributions communales. Le directeur reconnaît le besoin de transparence pour le Conseil intercommunal. La commission de gestion continuera à scruter de près cette question des heures supplémentaires. Le Conseil a finalement accepté le budget, après l'échec d'un amendement veveysan qui demandait CHF 1'200'000.- supplémentaires pour la gare de Vevey. Le groupe de Vevey reviendra à la charge en début d'année.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellation

7.1. Interpellation de M. Piero Negro (PSDG) « Pour une mobilité et des accès au bus accessibles à toutes et tous »

Cette interpellation, distribuée par voie électronique après l'envoi des documents de la séance, est soutenue réglementairement. Le texte est le suivant :

« La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand1), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, fixait un délai de 20 ans pour adapter les infrastructures publiques, notamment les arrêts de bus, afin de garantir l'accès autonome aux personnes à mobilité réduite. Ce délai est arrivé à échéance fin 2023.

Or, selon les chiffres publiés par le Conseil d'État en décembre 2024, seuls 9% des arrêts de bus du canton de Vaud sont actuellement conformes à la LHand. Ce retard soulève des préoccupations majeures en matière d'inclusion, de dignité et de respect des droits fondamentaux, notamment ceux garantis par l'article 8, alinéas 2 et 4 de la Constitution fédérale.

Dans notre commune, de nombreux arrêts de bus ne permettent pas une montée ou une descente autonome. Les personnes concernées doivent souvent solliciter l'aide du chauffeur, voire renoncer à certains déplacements, ce qui transforme un acte quotidien en parcours d'obstacles et renforce le sentiment d'exclusion.

Le Conseil d'État a annoncé, dans un communiqué² datant du 13 décembre 2024, une enveloppe de 16,9 millions de francs pour soutenir les communes dans l'adaptation des arrêts situés sur routes communales, avec des subventions couvrant jusqu'à 30% des coûts, dans la limite de 15'000 CHF par quai.

En conséquence, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Combien d'arrêts de bus sont présents sur le territoire communal, et combien sont actuellement conformes à la LHand ?
2. La Municipalité prévoit-elle un plan d'action pour adapter les arrêts non conformes ? Si oui, quel est le calendrier envisagé ?
3. Quel serait le coût estimé pour la mise en conformité de l'ensemble des arrêts concernés ?
4. La Municipalité a-t-elle sollicité ou envisage-t-elle de solliciter les subventions cantonales annoncées en décembre 2024 ?
5. Une collaboration avec les associations locales de personnes en situation de handicap est-elle prévue pour prioriser les arrêts à adapter ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses écrites et pour l'attention portée à cette problématique essentielle d'inclusion. »

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.2. Interpellation de Mme Gabrielle Heller (LV) et M. Alexandre Davel (PSDG) « Personne ne doit dormir dehors. Quel hébergement d'urgence pour les sans-abris de l'est vaudois ? »

Cette interpellation, distribuée par voie électronique après l'envoi des documents de la séance, est soutenue réglementairement. Le texte est le suivant :

« Nous constatons que l'Est vaudois ne dispose d'aucune solution d'hébergement d'urgence.

En effet depuis le 11 mai 2025, le seul abri d'urgence des districts de la Riviera-Pays-d'Enhaut et du Chablais géré par Caritas, connu sous le nom du Hublot a fermé pour une durée indéterminée. Ouvert depuis 2009, ce lieu offrait chaque année plusieurs milliers de nuitées. En 2024 plus de 6000 nuitées ont été enregistrées, 22 personnes pouvaient y être accueillies chaque nuit Le communiqué de presse qui annonçait cette fermeture stipulait que Caritas Vaud et les autorités travaillaient à une solution durable. Force est de constater qu'à ce jour cette solution n'a pas encore été trouvée.

Le 21 novembre dernier, le Canton a déclenché le plan «Grand Froid», en raison des températures particulièrement basses enregistrées. Ce dispositif cantonal temporaire vise à assurer une mise en sécurité minimale des personnes sans abri face au risque d'hypothermie. Cela étant, ce plan est levé dès que les températures remonteront.

Aujourd'hui, en l'absence de toute solution locale, les personnes sans abri de notre région sont orientées par les services concernés, (services sociaux, police, AACTS, EMIR, UMUS, etc.) vers Lausanne, à l'abri PC de la Rouveraie, où une cinquantaine de lits se sont provisoirement ajoutés aux plus de deux cents places annuelles déjà gérées par la Ville de Lausanne. Il est inutile de dire que ces structures ne sont pas en mesure de résorber la totalité de la demande. En cas de suroccupation, les personnes en quête d'un abri peuvent tenter leur chance à Nyon ou à Yverdon, ce qui engendre pour elles qui sont déjà précarisées, un trajet coûteux.

Nous pouvons à cet égard saluer l'initiative de la Ville d'Yverdon-les-Bains qui, en partenariat avec Caritas, a décidé à la fin du mois de novembre d'étendre sa capacité d'hébergement temporaire dans un lieu accueillant, sécurisé et offrant des repas chauds.

Face à cette situation préoccupante, et alors que les températures négatives ne nous épargnent pas, il apparaît légitime de s'interroger sur l'absence totale de dispositif dans notre région.

Au-delà de l'hiver, il apparaît indispensable que nous ayons dans notre région un dispositif d'hébergement d'urgence, ouvert toute l'année de façon pérenne.

La question d'une coordination régionale se pose donc avec urgence, car elle seule permettrait de trouver un nouveau lieu d'accueil. Caritas pourrait en assurer la gestion, puisqu'elle en a la compétence et le personnel ; elle n'a besoin que de locaux.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité de La Tour-de-Peilz est-elle actuellement impliquée dans la recherche de solutions ?
- Existe-t-il une volonté de résoudre ce défi à l'échelle régionale ?
- Existe-t-il dans nos infrastructures communales des possibilités de créer quelques lits d'accueil d'urgence au moins pendant l'hiver ?
- Quelles mesures urgentes la Municipalité envisage-t-elle pour la période hivernale ?
- Au-delà de l'hiver, quelles mesures la Municipalité, en coordination avec les communes voisines ou le SAI, envisage-t-elle pour garantir un dispositif d'hébergement d'urgence tout au long de l'année?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses que nous souhaitons recevoir par écrit. »

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

8. Réponses aux interpellations

- 8.1. Réponse municipale N° 3/2025 – Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) « Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de la commune ? »

Mme V. Ansermet remercie la Municipalité pour cette réponse très détaillée et se déclare satisfaite.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis

- 9.1. Préavis municipal N° 34/2025 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 8'900'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz, l'installation d'un restaurant au rez-de-chaussée du corps de logis et d'un édicule de service sur l'esplanade

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence :</u>	PLR	Gabriel Chervet
<u>Membres :</u>	PLR	Margaux Dubuis
	PSDG	Michel Bloch
	LV	Véronique Ansermet - Geneviève Pasche
	LCIVL	Jérôme Bonvin

10. Rapports

10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Pierre Fontana (LV) « Quand un souffle nous casse les oreilles, il nous pousse à agir. Luttons contre le bruit pour un meilleur vivre ensemble »

Rapport : M. Walter Steiner

M. A. Grutta, municipal, annonce que ce postulat a été porté à l'ordre du jour de la dernière séance du Comité de direction de l'ASR, comme discuté lors de la commission ad hoc. Le Comité de direction a décidé de prendre la demande en considération lors de la prochaine révision du règlement intercommunal de police.

M. P. Fontana constate que la commission reconnaît la pertinence de s'occuper de la question du bruit et que le représentant de l'ASR est favorable à une clarification du règlement, pour le rendre plus facilement applicable. Le sujet a été porté à l'attention du Comité de direction. Il demande donc le retrait du postulat pour laisser l'ASR s'occuper du sujet. Il suivra personnellement les progrès, et si ceux-ci s'avèrent insuffisants ou trop lents, il soumettra un postulat directement à l'ASR.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Ce postulat est donc **retiré**.

10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2025 – Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 27/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 28/2025 – Budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapport lu par Mme Margaux Dubuis

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 28/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 29/2025 – Budget 2026 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par M. André Gruaz

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (un avis contraire et deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 29/2025,
- vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2026 du Fonds culturel Riviera.

10.5. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 30/2025 – Budget 2026 de la Commune de La Tour-de-Peilz

Rapport : M. Loris Berthier

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen du budget, chapitre par chapitre. Le président de la commission des finances annoncera les amendements, qui seront soumis au vote. *(Cette manière de procéder ne fait l'objet d'aucune réaction du Conseil)*

M. J.-P. Schwab, municipal, indique que la Municipalité a pris connaissance du rapport de la commission des finances sur le budget 2026 et la remercie pour le travail effectué. Le budget 2026, avec les amendements de la commission des finances, présente toujours un excédent de revenus de Fr. 132'015.-, malgré une réduction de Fr. 555'000.- de l'impôt sur les gains immobiliers demandée par la commission. Étant donné que le Grand Conseil a refusé cette mesure en premier débat dans le cadre du budget cantonal, la Municipalité demande le retrait de cet amendement. Certes, la marge d'autofinancement du budget 2026 est négative de 2,31 millions de francs, tout comme elle l'était lors des précédents exercices, mais ceci par prudence. Dans les comptes, la marge d'autofinancement réelle a toujours été positive depuis l'exercice 2016 et s'est montée à 4,7 millions en moyenne sur la période 2021-2024. Le compte de fonctionnement est donc sain ; il génère du cash et permet de supporter les intérêts de la dette actuelle de Fr. 60'000'000.- (qui a servi exclusivement au financement des investissements, dont 30 millions uniquement pour le collège Courbet), voire d'assumer les intérêts de nouveaux emprunts jusqu'à l'atteinte du plafond d'endettement de 100 millions d'ici la fin de législature. Au vu des investissements futurs, la Municipalité, parfaitement consciente de la nécessité d'agir face à cette situation, planche sur une stratégie de financement pérenne, laquelle sera communiquée durant le premier semestre 2026. Elle invite donc le Conseil à faire la distinction entre les investissements qui sont adoptés par voie de préavis et le compte de fonctionnement qui concerne le budget 2026.

M. Guy Chervet rappelle que le rôle premier d'un budget communal est d'autoriser les dépenses. Un budget sert aussi à piloter la commune, à l'instar d'un plan de vol pour un avion. Le commandant de bord fait l'état de son chargement, des kilomètres à parcourir, et détermine la quantité de kérosène nécessaire pour réaliser le trajet. Jamais il ne commence un vol en n'ayant pas assez de kérosène dans son avion. Aujourd'hui, si l'on supprime l'amendement N° 5, on a une marge d'autofinancement négative de

Fr. 1'750'000.-. Certes, les comptes précédents ont toujours présenté une marge d'autofinancement positive, mais alors pourquoi ne pas en tenir compte dans l'établissement du budget ? Les vols précédents se sont déroulés dans des conditions météorologiques pas tout à fait les mêmes qu'actuellement. Jusqu'au 31 décembre 2024, les impôts sur les successions en ligne directe étaient prélevés dès Fr. 250'000.-. Ce seuil est passé à un million de francs au 1^{er} janvier 2025, l'impôt sur les donations en ligne directe de Fr. 50'000.- à Fr. 300'000.- ; cela aura incontestablement un impact sur les comptes communaux futurs. Regarder dans le rétroviseur pour voir comme on était bon dans le passé n'est donc pas forcément responsable si l'on veut arriver à bon port. Il rappelle que nous, membres du Conseil, nos électeurs et les contribuables de La Tour-de-Peilz sommes les passagers de cet avion.

La parole n'étant plus demandée, le budget est examiné dicastère par dicastère. (*Seuls les postes qui font l'objet d'une demande de parole ou d'un amendement/sous-amendement sont mentionnés ci-après*)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Proposition d'amendement N° 3

Compte 130.4361.03 Ajustement indexation
Proposition d'amendement à Fr. 56'750.- (COFIN)

M. L. Berthier rappelle la teneur et les raisons de cet amendement telles qu'elles figurent dans le rapport de la commission des finances.

La parole n'est pas demandée. Au vote, la proposition d'amendement N° 3 est **acceptée** à une large majorité (une abstention).

Proposition d'amendement N° 2

Compte 180.3517.08 Transports publics VMCV ligne 201
Proposition d'amendement à Fr. 780'000.- (COFIN)

Compte 180.3657.03 Transports publics VMCV ligne 208
Proposition d'amendement à Fr. 45'000.- (COFIN)

Compte 180.3657.06 Transports publics VMCV ligne 290
Proposition d'amendement à Fr. 9'500.- (COFIN)

Compte 180.3657.07 Transports publics VMCV ligne 211
Proposition d'amendement à Fr. 870'000.- (COFIN)

Compte 180.3657.08 Transports publics VMCV ligne 212
Proposition d'amendement à Fr. 975'000.- (COFIN)

M. L. Berthier rappelle la teneur et les raisons de ces amendements telles qu'elles figurent dans le rapport de la commission des finances.

La parole n'est pas demandée. Au vote, la proposition d'amendement N° 2 est **acceptée** à une large majorité (deux abstentions).

2. FINANCES

Proposition d'amendement N° 5

Compte 210.4411.00 Impôt sur les gains immobiliers
Proposition d'amendement à Fr. 675'000.- (COFIN)

M. L. Berthier indique que la commission des finances a décidé de maintenir son amendement. Il en rappelle la teneur et les raisons telles qu'elles figurent dans le rapport de la commission des finances.

M. Guy Chervet aimerait avoir une précision de Mme la Syndique, députée au Grand Conseil, qui a participé au vote pour refuser cette correction en première lecture. Quel est le risque que ce problème revienne en seconde lecture ?

Mme la Syndique répond que la droite du parlement ne voulait pas entrer en matière par rapport au décret du Conseil d'État. La gauche a demandé de pouvoir l'examiner quand même afin de déposer des amendements, ce que le Grand Conseil a accepté. Les amendements ont été refusés et le décret a également été refusé, à une très large majorité. Il n'y a pas de mal à jouer la prudence, mais il y a très peu de chances que ce texte soit accepté en deuxième débat, tous bords politiques étant opposés à ce décret.

M. F. Abbet remarque que la logique voudrait que le budget soit le plus proche du résultat final des comptes. Dès lors, si l'on veut que l'écart entre le budget et les comptes se retrouve amoindri, refuser cet amendement est la bonne décision à prendre.

M. J.-Y. Schmidhauser partage l'objectif que le budget soit le plus proche possible des comptes à venir, mais on parle ici d'un budget de recettes, pas de dépenses. On peut bien indiquer les chiffres que l'on veut, les recettes réelles seront ce qu'elles seront. L'amendement n'a pas fait l'objet de compensations sur des postes de dépenses ; son enjeu est donc limité. Il s'agit d'une simple marque de prudence, qui n'a aucune incidence sur les autorisations de dépenses, mais qui pourrait effectivement donner l'impression de comptes plus favorables par rapport au budget.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la proposition d'amendement N° 5 est **acceptée** à la majorité (six avis contraires et neuf abstentions).

6. SECURITE – POPULATION – FEU

Proposition d'amendement N° 1

Compte 460.3526.04	<u>Part. due au SIGE</u> Proposition d'amendement à Fr. 65'000.- (COFIN)
Compte 630.3524.02	<u>Incinération des animaux</u> Proposition d'amendement à Fr. 45'000.- (COFIN)

M. L. Berthier rappelle la teneur et les raisons de ces amendements telles qu'elles figurent dans le rapport de la commission des finances.

La parole n'est pas demandée. Au vote, la proposition d'amendement N° 1 est **acceptée** à une large majorité (deux abstentions).

7. FAMILLE, JEUNESSE, SPORT ET CULTURE

Proposition d'amendement N° 4

Compte 705.3099.01	<u>Revalorisation 2026 AMF 3 réseaux</u> Proposition d'amendement à Fr. 163'500.- (COFIN)
Compte 705.4525.02	<u>Participation réseau VV</u> Proposition d'amendement à Fr. 1'203'700.- (COFIN)
Compte 705.4525.03	<u>Participation réseau ASICC</u> Proposition d'amendement à Fr. 286'650.- (COFIN)
Compte 705.4525.04	<u>Participation réseau RéEL (Accueil familial de jour)</u> Proposition d'amendement à Fr. 420'150.- (COFIN)
Compte 706.3525.05	<u>Participation réseau RéEL (Accueil de jour des enfants)</u> Proposition d'amendement à Fr. 6'865'950.- (COFIN)

M. L. Berthier rappelle la teneur et les raisons de ces amendements telles qu'elles figurent dans le rapport de la commission des finances.

La parole n'est pas demandée. Au vote, la proposition d'amendement N° 4 est **acceptée** à une large majorité (six abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées, telles qu'amendées**, à une large majorité (trois abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 30/2025,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2026 tel qu'amendé et prévoyant :

• Charges	Fr. 84'047'480.-
• Revenus	Fr. 84'179'495.-
• Excédent de recettes présumé	Fr. 132'015.-

10.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 31/2025 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 4'630'000.- pour le renouvellement des infrastructures souterraines et le réaménagement de l'avenue de la Gare, de l'allée Gertrude Montet Girard et d'une partie des avenues de Traménaz et du Clos-d'Aubonne

Rapport : M. Florian Abbet

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme M. Brüssow apprécie l'effort de la Municipalité, qui propose non pas uniquement un renouvellement des infrastructures nécessaires, mais aussi un aménagement du centre-ville selon les visions urbaines d'aujourd'hui. Elle comprend le souci des jeunes générations de limiter ou d'effacer les erreurs du passé concernant la circulation et le stationnement face au nombre grandissant de voitures dans le centre et à proximité des écoles. Mais étant donné les multiples projets qui chargeront les finances communales ces prochaines années, ne serait-il pas judicieux de repousser ce projet d'ici à la fin des projets absolument nécessaires ? Repousser le projet aujourd'hui semble préférable à un projet amputé qui empêchera la réalisation d'un urbanisme moderne. Elle invite donc la Municipalité à retirer son préavis.

M. M. Tobler se rappelle les interventions d'un ancien conseiller communal socialiste, empreintes d'élégance et de rectitude, accordant le temps nécessaire aux objets d'importance. En effet, il est manifeste qu'un objet de CHF 60'000.- occupe le Conseil pendant près d'une heure alors qu'un objet de 5 millions ne prend que 15 minutes seulement. Lors de la dernière séance, référence fut faite au théâtre (Broadway) et, plus tard, à un « capharnaüm » aux abords de bâtiments scolaires. Depuis qu'il a pris connaissance de ce préavis, il entrevoit que nous nous dirigeons vers une société « cadenas » dont les prémices se sont manifestées au portail nord-ouest du stade de Bel-Air et à l'avenue du Clos-d'Aubonne. Est-ce de la folie que de rappeler Dostoïevski : « Chacun est responsable de tout devant tous » et qu'il serait réducteur, voire simpliste, de se focaliser sur l'investissement demandé : « Qui veut faire de grandes choses doit penser profondément aux détails » (P. Valéry). Le préavis mentionne que l'avenue de la

Gare, 2^e artère commerciale, nécessite, outre les infrastructures souterraines, une revitalisation afin de la rendre plus attractive pour les commerces (p. 1). Plus loin (p. 5), on lit que le schéma de cette zone n'est pas entièrement arrêté. En commission, la Municipalité a confirmé que les neuf places 30' et celle de livraison au nord de l'avenue seront supprimées ; au sud, pour les deux places 15' et les dix places 30' près de la poste, ainsi que les neuf places 30', y compris celle de livraison, rien n'est arrêté et que pour les sept places 2h de la rue du Collège, c'est l'inconnu. Comment les commerçants peuvent-ils envisager de survivre, donc entreprendre des investissements, sur la base d'un texte flou ? Ces commerces et entreprises représentent des emplois et des sources de revenus pour la commune. « Il est essentiel de sécuriser cet axe pour les piétons et les élèves » (p. 1). « Le carrefour avenue de la Gare avec Traménaz - Clos-d'Aubonne est fréquenté par 300 enfants quotidiennement. Il a été identifié par de nombreux parents et enfants comme un point noir ». La consultation du recueil fédéral des accidents ne révèle aucun incident à l'avenue de la Gare. S'agissant de la dépose d'enfants à l'avenue de la Gare, il a observé durant cinq matinées (dont celle d'Halloween) entre 32 et 47 véhicules entre 7h45 et 8h45, soit une moyenne de 50 élèves sur 1'020 (chiffres communiqués par le municipal responsable), donc 5%. La démarche participative a regroupé environ 75 personnes (non impliquées dans le projet) sur environ 1'500 adultes (estimation de 1,5 parent pour 1'020 élèves), soit aussi 5%. Des réponses aux questionnaires envoyés aux enfants, adolescents, enseignants et parents concernant la mobilité scolaire, il ressort qu'entre 56% et 80% des enfants et adolescents se sentent en sécurité sur le chemin de l'école. Pour les aménagements autres que l'infrastructure souterraine, le projet envisage d'ajouter 60 arbres aux 73 existants, dont environ 25 vont croître, puisque plantés récemment, en particulier autour du collège Courbet et à la place des Anciens-Fossés. Le projet prévoit des bancs éclairés, des possibilités de projeter des schémas de jeu la nuit sur le sol et la récolte active d'eau de pluie. La discussion sur le budget vient de souligner les perspectives compliquées de la réalisation des investissements prévus, qui plus est sans plan de financement. Si le Conseil devait souscrire à 2,5 millions de francs pour ces autres aménagements, des coûts d'entretien et d'exploitation supplémentaires grèveront le budget de fonctionnement annuel. La population ne doit pas souffrir d'une décision du Conseil communal dont l'issue sera une incontournable augmentation du taux d'impôts. NON à une commune cadenas. Pour toutes ces raisons, il dépose un sous-amendement afin de réduire le crédit demandé. Les Fr. 2'000'000.- proposés correspondent aux coûts et frais incontournables nécessaires au renouvellement des infrastructures souterraines (au Clos-d'Aubonne, les travaux d'infrastructures souterraines sont déjà effectués), y compris les divers et imprévus et les taxes. L'amendement, pour lequel il demande un vote à bulletin secret, est le suivant :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 2'000'000.- pour le renouvellement des infrastructures souterraines et le réaménagement de l'avenue de la Gare, de l'allée Gertrude Montet Girard et d'une partie des avenues de Traménaz et du Clos-d'Aubonne ;
2. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 1'657'000.- à prélever par le débit du compte N° 9170.079.00 « Travaux – Av. de la Gare » pour le réaménagement et la réfection de la chaussée, le remplacement de l'éclairage public et les travaux liés à la défense incendie le long des avenues de la Gare, de Traménaz et du Clos-d'Aubonne ainsi que de l'allée Gertrude Montet Girard ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 41'425.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans.

M. J.-Y. Schmidhauser a lui aussi le souci des finances saines et des dépenses raisonnables. La commission des finances s'est exprimée à ce propos dans les deux préavis qui concernent des travaux souterrains, mais il estime qu'on ne peut pas commencer à saucissonner les projets. Soit on réalise les travaux, soit on ne les fait pas, mais on ne peut pas les exécuter à moitié, en ne changeant que les infrastructures souterraines. Rénover les infrastructures signifie ouvrir les routes. Que fait-on ensuite ? On parle ici d'un projet qui se trouve au centre-ville ; c'est la carte de visite de notre ville, le trajet que les touristes

empruntent pour se rendre de la gare vers le lac, en particulier le Musée du jeu et le Château, qu'on va peut-être rénover. Il y a une cohérence à avoir dans les projets. Il invite donc le Conseil à rejeter ce sous-amendement, d'autant que le changement des tuyaux est indispensable selon le PGEE, notamment à l'avenue de la Gare, où se trouve le tuyau principal.

M. M. Wüthrich soutient le sous-amendement qui limite le projet aux seuls travaux urgents, nécessaires et essentiels, tout en reconnaissant que saucissonner un projet n'est pas toujours une bonne idée. C'est la 2^e fois que ce projet revient devant le Conseil. La Tour-de-Peilz Libre remercie les commissaires pour le travail fourni et la volonté de trouver un compromis financièrement acceptable, ainsi que la commission des finances pour son rappel à la rigueur budgétaire. Toutefois, il juge la solution proposée encore trop coûteuse. Il propose donc de réduire les dépenses en supprimant ou reportant les éléments non essentiels : réduire les travaux de génie civil et d'aménagements routiers à l'essentiel permettrait une diminution d'environ un million de francs. Travaux de paysagisme et de plantations : - Fr. 370'000.-, mobilier urbain : - Fr. 685'000.-, défense incendie : - Fr. 100'000.- (partant de l'hypothèse qu'il n'y a pas de caractère obligatoire de les changer), éclairage public : - Fr. 190'000.- (partant de l'hypothèse que ce n'est pas urgent et indispensable), honoraires frais d'ingénieurs et architecte : - Fr. 455'000.-, soit une diminution d'environ 2,8 millions de francs qui ramènerait le crédit à environ 1 million de francs, au lieu de 3,8 millions, soit 4x moins que prévu initialement. Consciente qu'une partie de sa réflexion repose sur des hypothèses, La Tour-de-Peilz Libre propose finalement de se fier au bon sens de la commission des finances, qui semble être un bon compromis. En page 4 du rapport, la commission des finances recommande de prioriser les prochaines dépenses, elle se demande si un report des travaux ne serait pas nécessaire et précise que près de la moitié du crédit sollicité concerne les infrastructures souterraines, vétustes et nécessitant une rénovation urgente. La Tour-de-Peilz Libre propose donc de suivre cet avis et de limiter le crédit aux travaux urgents et nécessaires. En suivant cette logique, le nouveau total s'élève à Fr. 2'420'000.- arrondis. Néanmoins, plutôt que de proposer un 2^e sous-amendement, il suggère de voter favorablement au sous-amendement, qui diminue le crédit à Fr. 2'000'000.-.

Mme V. Huber attire l'attention sur la suppression des places de parc sur l'avenue de la Gare et ses conséquences sur la mobilité, les commerces et les finances de la commune. Une mobilité inclusive doit tenir compte de tous (aînés, familles, personnes à mobilité réduite ou encore habitants de quartiers moins bien desservis qui ne peuvent pas se reporter sur la mobilité douce, ni sur des bus qui desservent aujourd'hui mieux Vevey que notre centre-ville). Supprimer des places sans alternative crédible revient à restreindre l'accès à ce quartier pour une partie de la population. Les gestes du quotidien (passer à la poste, acheter un journal ou son repas de midi) doivent rester possibles. Les artisans et les commerçants ne peuvent pas travailler sans stationnement proche. Dans une zone 20, le stationnement n'est autorisé que sur des places prévues. Supprimer ces places complique fortement le travail des artisans (livraisons, interventions techniques, réapprovisionnement d'un commerce, etc.). On ne peut leur demander de se garer au parking des Remparts et de transporter du matériel lourd à travers tout le quartier. Personne ne conteste la nécessité de rénover les infrastructures souterraines, mais cela doit se faire sans plomber les finances. Ce besoin ne justifie pas des aménagements de surface pharaoniques, dont les coûts explosent alors que nos finances doivent être gérées avec responsabilité. Nous avons le devoir de distinguer ce qui est nécessaire de ce qui est excessif. Avant de supprimer des places de parc et d'engager des dépenses aussi lourdes, nous devons garantir une vision globale, des alternatives crédibles, un soutien réel à notre vie locale et un projet financièrement maîtrisé. Elle soutiendra donc le préavis uniquement s'il est amendé. À défaut, elle le refusera, pour que la Municipalité présente une solution plus inclusive, plus réaliste et plus responsable.

Mme E. Jaques rappelle le postulat déposé par M. D. Champier, qui demandait de l'ombrage pour plus de convivialité. Ce projet permet justement d'apporter un peu d'ombrage. Cette avenue est la porte

d'entrée de La Tour-de-Peilz pour tous les gens qui se déplacent en transports publics, c'est la ligne directe pour aller au Musée du jeu. De plus, il est prouvé depuis longtemps que les zones piétonnes dynamisent le commerce, et non l'inverse.

M. P. Fontana considère que saucissonner un projet revient à doubler les problèmes pour les commerçants, qui devront d'abord subir les travaux en sous-sol, puis ceux qu'il faudra réaliser ultérieurement en surface. Puisque l'état du sous-sol nécessite des travaux, réalisons le tout en une fois. Le projet n'est peut-être pas optimal, la Municipalité reviendra avec un projet détaillé, mais accepter le sous-amendement revient à tuer le commerce local. Il encourage donc le Conseil à le refuser.

M. J.-Y. Schmidhauser précise que la commission des finances n'a pas dit qu'il fallait limiter les travaux, mais prioriser les dépenses. Dans le cas présent, vu le contexte, elle s'est ralliée aux conclusions financières du préavis. Certes, il faut prévoir des infrastructures pour toutes et tous, notamment pour les commerçants (places de parc), mais la commune a investi plusieurs millions de francs dans un magnifique parking souterrain qui se trouve à proximité. Une telle infrastructure favorise le commerce local. Personne, et surtout pas les commerçants, ne voudrait retrouver la place des Anciens-Fossés dans sa configuration d'il y a 20 ans, lorsqu'elle était pleine de voitures.

Mme V. Python rappelle la nécessité de lutter contre l'augmentation des températures. On peut avoir jusqu'à 10 degrés de plus sur une surface complètement minéralisée. Le projet permet de baisser la température dans cette zone. D'ici 15 ans, étant donné les scénarios climatiques, on aura régulièrement 40 degrés en été à La Tour-de-Peilz. Si cela n'est pas une nécessité, qu'est-ce donc ?

M. Gabriel Chervet, paysagiste, relève que la plantation d'arbres a un coût, mais pensons aussi à l'entretien. La taille de formation se fait sur les 4 années suivant la plantation (une demi-journée par arbre par année, soit l'équivalent de 1,5 mois de travail pour un employé communal). Un suivi d'arrosage est nécessaire pour que la plantation reprenne. Il faut procéder à une taille régulière les années suivantes (une journée par arbre par année, soit environ 3 mois de travail pour un ouvrier) et veiller à la proximité des bâtiments, car les racines peuvent endommager l'étanchéité des immeubles, surtout en milieu urbain. Les travaux souterrains sont clairement urgents, raison pour laquelle il soutient l'amendement, mais l'aménagement de surface doit être mieux réfléchi. Le préavis ne prévoit même pas de places pour les personnes à mobilité réduite près des commerces et de la poste.

M. P.-Y. Charpillot se dit étonné par tous les commentaires qu'il a pu lire sur les réseaux sociaux. On y lit que la suppression des places de parc est une catastrophe, que la commune compte plus d'habitants, plus de véhicules, et qu'on diminue le nombre de places, qu'on dépense 4 millions de francs, alors que certains ménages ont de la peine à payer leurs factures et craignent que la question d'une hausse d'impôts revienne d'ici quelques années. Et qu'utiliser la manne des citoyens pour le prestige du Château n'est pas audible pour une catégorie de la population.

M. le Président décide de clore la discussion. La demande de vote à bulletin secret concernant le sous-amendement est soutenue réglementairement. Le résultat du scrutin est le suivant :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins blancs</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
71	71	2	0	69	35	26	43

L'amendement de la commission est quant à lui **adopté** par 32 oui, 12 non et 24 abstentions.

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées, telles qu'amendées**, à la majorité (dix-neuf avis contraires et une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 31/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 3'500'000.- pour le renouvellement des infrastructures souterraines et le réaménagement de l'avenue de la Gare, de l'allée Gertrude Montet Girard et d'une partie des avenues de Traménaz et du Clos-d'Aubonne ;
 2. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 3'157'000.- à prélever par le débit du compte N° 9170.079.00 « Travaux – Av. de la Gare » pour le réaménagement et la réfection de la chaussée, le remplacement de l'éclairage public et les travaux liés à la défense incendie le long des avenues de la Gare, de Traménaz et du Clos-d'Aubonne ainsi que de l'allée Gertrude Montet Girard ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.10 « Amortissement – Travaux Av. de la Gare » ;
 4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 78'925.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans ;
 5. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 343'000.- à prélever par le débit du compte N° 9170.079.00 « Travaux – Av. de la Gare » pour le renouvellement et la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long des avenues de la Gare, de Traménaz et du Clos-d'Aubonne ainsi que de l'allée Gertrude Montet Girard ;
 6. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 460.3321.16 « Amortissement – Assainissement Av. de la Gare » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 8'999'208.59 ;
 7. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 5'716.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 60 ans ;
 8. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
 9. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 61'257'412.37.
- 10.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 32/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 3'660'000.- pour le réaménagement, le remplacement des équipements d'éclairage public et la réfection de collecteurs aux chemins des Murs-Blancs et de Vassin, ainsi qu'à l'avenue de la Perrausaz du N° 2a au N° 32

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Guy Chervet maintient la position de la commission des finances de surseoir à cet investissement qu'elle ne juge pas prioritaire dans les conditions actuelles. À la Municipalité de revenir avec une priorisation des investissements pour l'année 2026, ce qui permettra de savoir où l'on va et avec quel argent.

M. M. Wüthrich regrette de voir ce préavis arriver si tard dans l'année. Le calendrier n'est pas anodin. En effet, il se superpose à deux dossiers d'envergure - avenue de la Gare et Château - ainsi qu'à l'exercice budgétaire, à la suite duquel la commission des finances tire désormais systématiquement la sonnette d'alarme. Il rappelle qu'une pétition citoyenne, lancée au printemps 2022, demandait l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur le chemin des Murs-Blancs ; ni Vassin ni Perrausaz

n'étaient concernés. Les motifs sont clairs : trafic en hausse, itinéraire de délestage privilégié pour rejoindre l'autoroute ou Blonay – Saint-Légier, nuisances croissantes et sécurité difficilement garantie. Le passage en zone 30 permettait d'améliorer la sécurité des piétons, notamment des enfants, et de réduire l'attrait de cet axe comme route secondaire rapide. Il rappelle également la présentation des mesures de mobilité au printemps 2024, dans laquelle il avait été indiqué que les aménagements prévus sur Murs-Blancs et Vassin visaient avant tout la sécurité et la réduction des nuisances sonores. À cette occasion, il avait été précisé que les avenues de Perrausaz et de Pérouges pourraient passer en zone 30, en lien avec les valeurs limites fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, aujourd'hui dépassées. Cela explique probablement l'intégration d'une portion de Perrausaz dans le préavis, mais interroge également : pourquoi l'avoir ajoutée maintenant, alors que cela augmente significativement les coûts d'un projet qui se limitait précédemment aux Murs-Blancs et à Vassin ? Le Conseil a récemment adopté plusieurs préavis pour la mise à 30 km/h : Traménaz, Sully, Mousquetaires, Paix, Crêt-à-l'Aigle (Fr. 52'000.-), 30 km/h de nuit (Fr. 46'000.-), Bulesse, Crotton, Vignes, Béranges, Gregnolet (Fr. 655'000.-) et Arcangier (Fr. 215'000.-). Dans ces projets, les périmètres étaient clairement définis et le déliement de la bourse a fait moins mal que pour le présent préavis. La lecture du rapport le réjouit sur un point : bien que deux commissaires préconisent le refus du préavis et son renvoi à la Municipalité, la commission soutient le passage en zone 30 sur le chemin des Murs-Blancs, conformément à l'esprit de la pétition citoyenne signée par 150 personnes. Cependant, La Tour-de-Peilz Libre a donc réfléchi à une approche plus pragmatique concentrée sur les besoins réels et en lien avec les demandes de la pétition. Sur la partie basse du chemin des Murs-Blancs, la chaussée est effectivement très dégradée. L'état de la partie haute est correct, tout comme le chemin de Vassin. Les plantations en entrée de route sur l'axe de la route de Blonay, qui pourraient nuire à la visibilité, sont à reconsidérer. L'arrêt de bus et zone verte vers la cabane des scouts sont pertinents. La suppression du giratoire Perrausaz-Arcangier-Alpes-Murs Blancs n'est pas souhaitable ; un ralentisseur serait suffisant. L'axe Perrausaz pourrait être repris plus tard dans le cadre du réaménagement de l'avenue des Alpes. Il rappelle que la pétition concernait uniquement les Murs-Blancs, pas Vassin, ni Perrausaz. Les postes suivants pourraient donc être retirés ou réduits sans compromettre la sécurité ni l'objectif du passage en zone 30 : travaux de génie civil (hors Perrausaz et Murs-Blancs partie haute) : - Fr. 475'000.-, défense incendie (si non obligatoire) : - Fr. 75'000.-, plantations sur la partie haute : - Fr. 25'000.-, éclairage public (non urgent) : - Fr. 415'000.-, mobilier urbain non indispensable : - Fr. 16'000.-. Pour les abribus (Fr. 70'000.-), il espère qu'on pourra réutiliser ceux des arrêts de bus supprimés. Ce recentrage ferait passer le sous-total à Fr. 1'881'000.-, avec imprévus et honoraires adaptés, pour un total estimé à Fr. 2'350'000.-, TVA comprise, soit une réduction d'environ 1 million de francs par rapport à la proposition actuelle. Si le Conseil devait envisager un refus du préavis, il serait essentiel, par respect pour les pétitionnaires, que la Municipalité revienne rapidement avec deux préavis distincts : un pour le chemin des Murs-Blancs, conforme à la demande citoyenne, et un pour Vassin, voire un troisième, séparé de l'avenue de Perrausaz avec l'avenue des Alpes. En conséquence, il dépose un amendement qui a la teneur suivante :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 2'350'000.- pour l'étude du projet et la réalisation du réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Murs-Blancs et de Vassin ainsi que de l'avenue de Perrausaz du N° 2a au N° 32 ;
2. de mettre le projet d'aménagement routier revu des chemins des Murs-Blancs, de Vassin et de l'av. de la Perrausaz à l'enquête publique ;
3. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux prioritaires et indispensables au préavis municipal, dans le cadre du nouveau crédit amendé et à signer les documents nécessaires ;
5. d'accorder à cet effet un premier crédit de Fr. 1'475'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.078.00 « Travaux - Ch. des Murs-Blancs, ch. de Vassin, av. de la Perrausaz » pour le réaménagement et la réfection de la chaussée ;

7. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 36'875.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans.

Mme E. Kaiser, municipale, se dit surprise de la position de la commission des finances, qui semble tout à coup experte en travaux souterrains sans même assister à la commission. Elle encourage le Conseil à refuser l'amendement de M. M. Wüthrich. Seuls des travaux souterrains sont prévus sur Perrausaz, pas de mise en zone 30. Les travaux sont urgents (une conduite du SIGE a lâché juste avant Noël l'année dernière, inondant un parking souterrain). Les travaux de Romande Énergie, du gaz et de la commune sont tout aussi urgents (une canalisation d'eaux usées en terre cuite coule, des câbles d'éclairage public sont dans du sable et risquent de lâcher à tout moment). Il en va aujourd'hui de notre responsabilité. Si ce préavis est refusé, les services industriels procéderont de toute manière aux travaux, donc ouvriront la route, avec les désagréments que cela entraîne pour les riverains, et la commune devrait ouvrir à nouveau la chaussée ultérieurement. Combiner nos travaux avec ceux des services industriels permet d'économiser plusieurs centaines de milliers de francs et des nuisances pour les habitants et habitantes. Elle invite donc le Conseil à se prononcer en faveur du préavis dans son entier.

M. P. Fontana rappelle que le rôle du Conseil communal n'est pas d'effectuer le travail de la Municipalité, ni de faire de la cogestion, mais de se prononcer sur des préavis. Les calculs de M. M. Wüthrich sont intéressants, mais ils n'ont pas cours ici. Il encourage donc le Conseil à refuser ces amendements, qui ne tombent pas dans les prérogatives du Conseil.

M. L. Kaufmann remarque qu'on aurait pu attendre de la commission des finances qu'elle effectue le travail qui est le sien, à savoir informer le Conseil sur le fait que le montant qui figure dans le plan des investissements est conforme à ce qui est prévu et qu'à ce stade, et jusqu'à la fin de la législature, le plafond d'endettement n'est pas dépassé. Le PGEE date de plus de 20 ans et mettait déjà en évidence d'énormes retards dans l'entretien des canalisations souterraines. Le titre du préavis est trompeur, car l'élément principal concerne les infrastructures en sous-sol. Ces travaux, d'une durée de 18 mois, sont nécessaires pour répondre à des besoins urgents, que certains sont prêts à remettre en cause (zone 30, giratoire inadapté à la nouvelle ligne de bus, sécurité défaillante par rapport à l'UAPE, au centre de Vassin et à la garderie). On a suffisamment eu par le passé de critiques par rapport à des projets réalisés de manière partielle. Surseoir au préavis équivaut à un refus. Les travaux en sous-sol vont donc démarquer, sans solution pour la surface. La commission n'ayant déposé aucun amendement, il invite le Conseil à adopter le préavis tel que présenté.

Mme V. Ansermet se dit profondément interloquée. Peut-être parce qu'elle est de la génération « cadenas » (ce n'étaient pas des cadenas, mais des rubans) et qu'elle maintient le terme de « capharnaüm ». Habitant le quartier, elle emprunte cet axe quotidiennement. Sa fille a d'abord fréquenté la crèche, puis l'UAPE et aujourd'hui le réfectoire. Ce n'est pas un projet théorique, mais un espace de vie réelle, fréquenté au quotidien par des citoyens et des citoyennes, et aujourd'hui la commission des finances décide que ce n'est pas une priorité. Que dire aux habitants du quartier ? Que la sécurité n'est pas prioritaire, que faute de moyens on renonce à sécuriser des cheminements utilisés chaque jour par des enfants ? Depuis quand nos décisions sont-elles uniquement financières ? Le rôle du Conseil communal n'est-il pas précisément d'arbitrer sur la base de critères multiples ? Financiers, mais aussi sociaux, environnementaux et sécuritaires. Réduire ce projet à une ligne budgétaire, c'est passer à côté de notre responsabilité collective et politique. Elle encourage donc le Conseil à accepter ce préavis.

M. J. Bonvin exprime sa surprise face aux affirmations selon lesquelles le Conseil n'aurait pas le droit de proposer des amendements. Selon le règlement, il n'a effectivement pas le droit de faire de la cogestion, mais il peut intervenir sur les montants. C'est une, si ce n'est la principale prérogative du Conseil. Il réfute l'idée que la commission des finances n'a pas exercé son travail. Cela fait plusieurs années

qu'elle souligne l'absence de priorisation. Avec 91 millions de francs d'ores et déjà engagés (sur un plafond de 100 millions pour la législature) si l'on tient compte de tous les projets, on va droit dans le mur. La Municipalité considère que tous les projets sont essentiels et manque de vision à long terme. La commission des finances a effectué son travail ; qu'on n'aime pas ses conclusions, c'est un autre débat. Mais le temps est venu de réagir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. M. Wüthrich est **refusé** à la majorité (19 avis favorables et 7 abstentions).

M. K. Egli, avant de lire les conclusions de son rapport, précise qu'aucun commissaire n'a refusé le 30 km/h. La commission respecte la volonté des habitants. C'est sur d'autres points que les avis contraires ont porté. Il constate qu'une erreur s'est glissée dans la numérotation des conclusions du rapport, qui comportent dans les faits 15 points.

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et cinq abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 32/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 3'660'000.- pour l'étude du projet et la réalisation du réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Murs-Blancs et de Vassin ainsi que de l'avenue de Perrausaz du N° 2a au N° 32 ;
2. d'approuver le projet d'aménagement routier des chemins des Murs-Blancs, de Vassin et de l'av. de la Perrausaz selon les plans soumis à l'enquête publique du 26 mars au 24 avril 2025, modifié en ce qui concerne la place de rebroussement du chemin des Murs-Blancs par le plan annexé au préavis daté du 15 septembre 2025 ;
3. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis municipal et à signer les documents nécessaires ;
4. d'adopter en faisant sienne les propositions de réponses aux oppositions ;
5. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 2'785'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.078.00 « Travaux – Ch. des Murs-Blancs, ch. de Vassin, av. de la Perrausaz » pour le réaménagement et la réfection de la chaussée ;
6. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.09 « Amortissement – Travaux ch. des Murs-Blancs, ch. de Vassin et av. de la Perrausaz » ;
7. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 69'625.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans ;
8. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 855'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.078.00 « Travaux – Ch. des Murs-Blancs, ch. de Vassin, av. de la Perrausaz » pour le renouvellement et la construction de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées le long desdits tronçons ;
9. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 460.3321.15 « Amortissement – Assainissement ch. des Murs-Blancs, ch. de Vassin, av. de la Perrausaz » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eau » doté à ce jour de Fr. 8'999'208.59 ;

10. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 14'250.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 60 ans ;
 11. d'accorder, à cet effet, un troisième crédit de Fr. 20'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.078.00 « Travaux – Ch. des Murs-Blancs, ch. de Vassin, av. de la Perrausaz » pour la construction de conteneurs enterrés ;
 12. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 450.3321.02 « Amortissement – Conteneurs ch. des Murs-Blancs, ch. de Vassin, av. de la Perrausaz » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.004.00 « Affectés – Gestion des déchets » doté à ce jour de Fr. 595'762.05 ;
 13. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 2'000.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 10 ans ;
 14. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
 15. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 61'257'412.37.
- 10.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 33/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 864'000.- pour le réaménagement et la renaturation de la plage de la Maladaire, le remplacement d'un exutoire d'eaux claires et divers travaux d'aménagements extérieurs

Rapport : Mme Maria Luceron

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme M. Luceron rappelle l'amendement de la commission, qui ajoute un point 14 aux conclusions du préavis et demande *de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de Mme Maria Luceron (LCIVL) « Agrandissement de la grève à la plage de la Maladaire, La Tour-de-Peilz ».*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une large majorité (cinq abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées, telles qu'amendées**, à une large majorité (trois avis contraires et sept abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 33/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 864'000.- pour le réaménagement et la renaturation de la plage de la Maladaire, le remplacement d'un exutoire d'eaux claires et divers travaux d'aménagements extérieurs ;
2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis municipal et à signer les documents nécessaires ;
3. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 653'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.077.00 « Travaux – Plage Maladaire » pour les travaux liés à la renaturation et à la revitalisation de la plage ainsi que les divers travaux d'aménagements extérieurs du site de la Maladaire ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 471.3311.00 « Amort. – Plage Maladaire » ;

5. de prendre note que l'amortissement s'élèvera, avant subventions, à Fr. 16'325.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans ;
6. d'accorder, à cet effet, un deuxième crédit de Fr. 177'500.- à prélever par le débit du compte N° 9141.077.00 « Travaux – Plage Maladaire » pour le remplacement de l'exutoire d'eaux claires et la création d'une chambre d'eaux usées ;
7. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 460.3321.14 « Amort. – Plage Maladaire » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation des eaux » doté à ce jour de Fr. 8'999'208.59 ;
8. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 2'958.30 par année, selon la durée d'amortissement définie de 60 ans ;
9. d'accorder, à cet effet, un troisième crédit de Fr. 33'500.- à prélever par le débit du compte N° 9141.077.00 « Travaux – Plage Maladaire » pour la création de deux conteneurs enterrés sur le site de la Maladaire ;
10. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 450.3321.01 « Amort. – Plage Maladaire » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.004.00 « Affectés – Gestion des déchets » doté à ce jour de Fr. 595'762.05 ;
11. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 3'350.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 10 ans ;
12. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
13. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 61'257'412.37.
14. de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de Mme Maria Luceron (LCIVL) « Agrandissement de la grève à la plage de la Maladaire, La Tour-de-Peilz ».

11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 20/2025 – Préavis N° 3/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 2'525'000.- pour l'assainissement et la mise en séparatif de l'avenue du Clos-d'Aubonne ainsi que le remplacement des équipements d'éclairage public et le renouvellement de la chaussée – Décompte final
- 11.2. Communication municipale N° 21/2025 – Préavis N° 38/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 379'000.- pour le renouvellement de la place de jeux du parc Fesquet – Décompte final
- 11.3. Communication municipale N° 22/2025 – Préavis N° 8/2020 – Demande d'un crédit de Fr. 4'210'000.- pour l'assainissement de la rue d'Entre-deux-Villes et la route de St-Maurice (Maladaire) ainsi que le remplacement des équipements d'éclairage public et la remise à niveaux des feux de signalisation – Décompte final
- 11.4. Communication municipale N° 23/2025 – Préavis N° 19/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 46'000.- pour l'assainissement du bruit routier et la mise en place d'une limitation à 30 km/h de nuit sur certains axes du réseau routier communal – Décompte final
- 11.5. Communication municipale N° 24/2025 – Préavis N° 26/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 52'000.- pour l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les avenues de Traménaz, de Sully, des Mousquetaires, de la Paix et sur le chemin du Crêt-à-l'Aigle – Décompte final

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme la Syndique annonce que la consultation auprès du personnel communal et des entités sœurs concernant l'organisation de l'administration communale est terminée. Vingt-cinq personnes ou entités ont participé à la consultation et présenté quelque 50 propositions. Dans l'ensemble, cette consultation

montre que l'organisation actuelle donne satisfaction, mais que des améliorations pourraient être apportées. La Municipalité a pris connaissance de l'ensemble des propositions et des recommandations seront adressées aux prochains membres de l'Exécutif qui entreront en fonction le 1^{er} juillet 2026.

Le mardi 10 février 2026 aura lieu la soirée des nouveaux retraités à la Salle des Remparts. Cette soirée se veut festive et conviviale. Une animation de type spectacle sera proposée autour d'un apéritif dinatoire. Le jeudi 12 février 2026 se tiendra la soirée pour les seniors de 70 ans et plus (nouvelle manifestation ayant comme objectif le maintien du lien social). Plusieurs associations se présenteront et quelques animations suivront autour d'un apéritif. Une représentation des partis politiques est souhaitée pour ces deux événements, selon le même concept que pour les nouveaux habitants. Le Greffe transmettra les renseignements pratiques aux responsables des formations politiques.

Le premier marché folklorique de l'été 2026 se tiendra le samedi 20 juin prochain. Le Greffe enverra comme de coutume une demande d'inscription dans le courant du printemps.

Mme E. Kaiser, municipale, répond à la question posée par M. Ph. Eugster sur la disponibilité de robinets d'eau au bord du lac. Le Bain des hommes dispose déjà d'un robinet. Ce n'est en revanche pas le cas au Bain des dames, à la Becque et à la Maladaire. Des robinets seront installés sur les douches existantes pour l'été 2026.

12. Questions, propositions individuelles et divers

M. J. Bonvin annonce que l'initiative a récolté à ce jour 1'298 signatures. Il en manque 78, on devrait donc atteindre la limite assez rapidement. Dans un autre registre, quelques parents l'ont approché en lien avec la grève des enseignants notamment. Ils remercient la Municipalité d'avoir mis en place des solutions de garde pour les enfants qui n'en avaient pas. Néanmoins, ces enfants passent passablement de temps devant des écrans durant ces solutions de garde, notamment deux films qui ne sont pas forcément pour le bon âge. Améliorer quelque peu ces solutions de garde en y incluant sport, activités manuelles ou culture serait une bonne chose.

M. J. L. Carrasco relate un événement qui s'est produit ce mardi dans la cour du collège des Mousquetaires. Il jouait au basket avec son fils de 7 ans quand soudain ils ont été témoins de violences entre un groupe de jeunes du collège. Le degré de violence à l'encontre d'un jeune garçon l'a passablement choqué. Il a appelé la police, une autre personne a cherché à faire redescendre la situation, surtout avec le plus violent du groupe. Il y a quatre mois, à la période où la ville de Vevey a commencé la répression envers les dealers, il s'est retrouvé à la gare de La Tour-de-Peilz et a vu sept dealers. Notre ville est de plus en plus envahie par les problèmes de Vevey d'un côté, de l'autre peut-être qu'il faudrait renforcer la sécurité au niveau de nos écoles, surtout hors temps scolaire, puisque la direction peut uniquement réagir pendant les heures d'école. Certaines personnes lui ont fait part de leur peur. Que faire face à un groupe de huit jeunes qui réagissent comme une meute ?

M. le Président l'invite à prendre langue avec les personnes qui représentent la commune au sein de l'ASR et le municipal responsable de la sécurité.

M. L. Berthier indique que la commission des finances déléguera deux représentants à la commission chargée d'étudier le préavis concernant le Château.

M. J. Costanzo passe régulièrement par l'allée Françoise Siegfried-Meier, située entre le collège des Marronniers et celui des Mousquetaires. Des montants métalliques fixés aux barrières sont censés prévenir les chutes dans la cour des Marronniers, en contrebas. Cependant, un grand nombre d'entre eux manquent, donnant à l'aménagement urbain l'apparence d'un sourire édenté. Il remercie la Municipalité de bien vouloir faire le nécessaire afin d'éviter qu'il en soit de même pour celui des enfants à la suite d'une potentielle chute.

Mme la Syndique indique que les services travaillent sur le projet afin de réaménager la zone. Le concept sera bientôt présenté.

M. Ph. Eugster remercie la Municipalité pour sa rapidité de réaction face à sa proposition concernant les robinets d'eau. Son père, qui a relevé ce point, serait certainement content d'apprendre la nouvelle, d'autant plus que sa maman a également siégé au sein du Conseil à l'époque.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h20. Celle-ci est suivie du repas de fin d'année.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président
Yvan Kraehenbuehl

La Secrétaire
Carole Dind